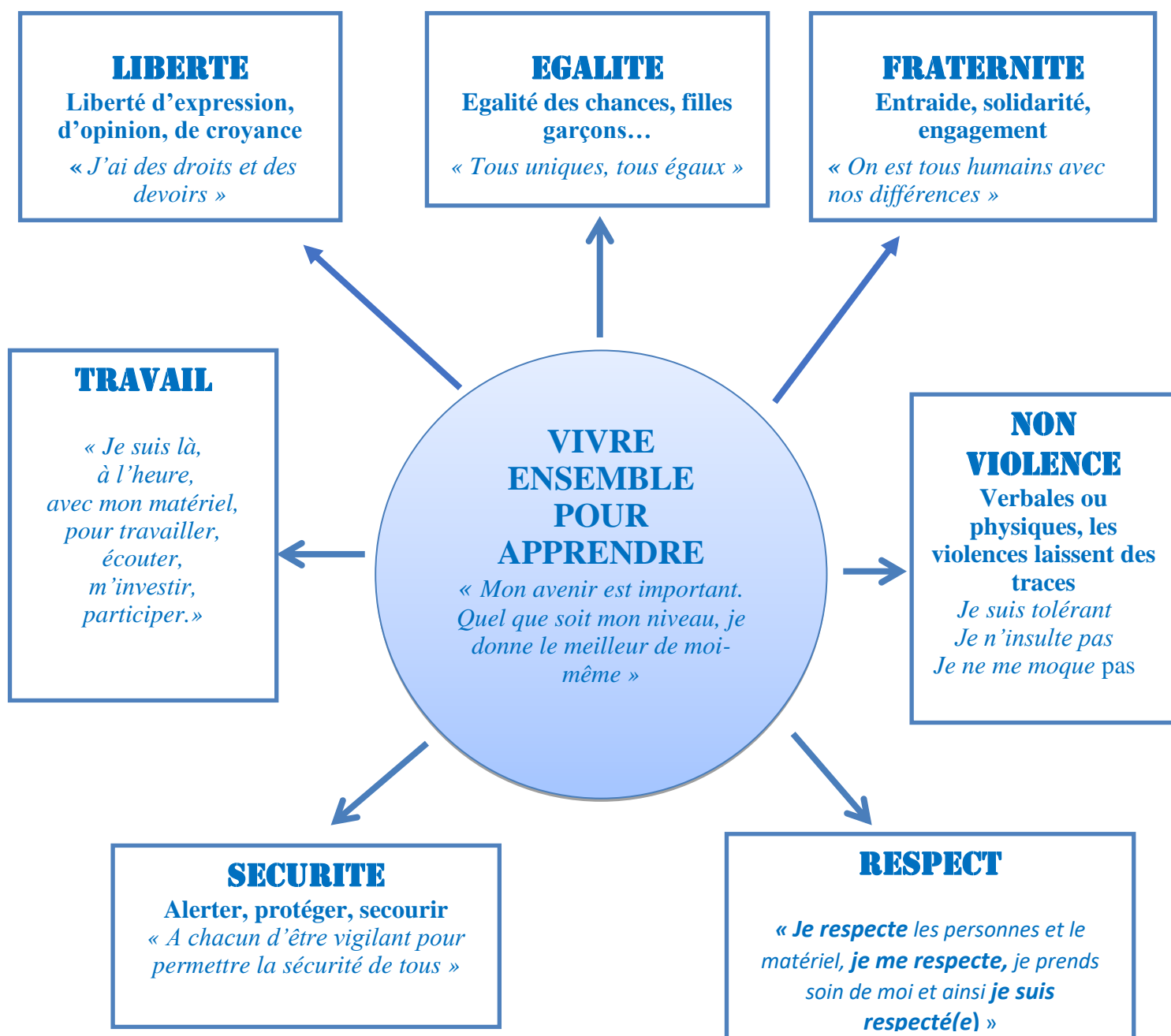


REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

**ECOLE PUBLIQUE
GRATUITE OBLIGATOIRE ET LAÏQUE**



I. VIVRE AU COLLEGE : UN CADRE A RESPECTER

Afin de vivre et travailler dans de bonnes conditions et dans un environnement agréable, le collège attend des élèves le respect des règles décrites dans les parties I.1 et I.2 qui suivent. Les punitions et sanctions pour les manquements à ces règles sont prévues dans la partie III. 3 de ce règlement.

I.1 Le fonctionnement



- Le carnet de liaison, un passeport indispensable :

Un carnet de liaison est remis à chaque élève, à la rentrée. Chaque élève doit toujours l'avoir en sa possession et doit le présenter à l'entrée de l'établissement puis au cours de la journée à chaque adulte qui en fait la demande. La photographie de l'élève doit être collée au dos du carnet. Ce carnet fait aussi le lien avec les parents qui doivent régulièrement le consulter, le signer et peuvent l'utiliser pour communiquer avec le collège. Sa non présentation à plusieurs reprises est susceptible d'entraîner une punition.



-Les horaires et les récréations :

Le collège accueille les élèves à partir de 7h30. Afin que les cours commencent à l'heure, la grille d'entrée du collège ferme à 7h55 et à 13h25. Les cours ont lieu de 8h à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 8h à 12h le mercredi.

Horaires d'ouverture du portail	Horaires de fermeture du portail
7h35	7h55
8h45	8h55
9h55	10h05
10h50	11h
11h55	
13h15	13h25
14h15	14h25
15h20	15h35
16h30	

Aux sonneries de 7h55 et de 13h25, ainsi qu'aux récréations de 9h50 et de 15h20, les élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} doivent se ranger à l'emplacement prévu sur la cour où ils sont pris en charge par leur professeur ou un assistant d'éducation. Les 6^{èmes} se rangent devant leur salle de cours ou en bas de la cour de récréation en cas de cours d'EPS (sur l'emplacement prévu).

En cas d'intempéries et après l'autorisation d'un adulte, les élèves se rendent directement devant leur salle de cours.

Pendant les récréations et la pause méridienne, les élèves peuvent être sous le préau, dans la cour, sur le plateau sportif ou en cas d'intempéries et de grand froid uniquement dans le couloir du rez-de-chaussée (Salles 1 à 5).

L'entrée dans le collège se fait par la grille B sauf à 13h20 pour les externes qui utilisent la grille C. Les élèves à bicyclette ou trottinette doivent mettre pied à terre en entrant dans le collège et déposent leur cycle dans l'espace prévu à cet effet. Ils doivent aussi veiller à s'équiper de lumières et d'éléments réfléchissants pour être vus des autres sur cet axe très fréquenté.



-Les sorties :

Les familles ont le choix entre trois régimes de sortie. Tout changement de régime ne peut être effectué qu'à la fin de chaque trimestre. Le choix de la famille indiqué sur le carnet de liaison, est obligatoirement contrôlé à la sortie définitive des élèves (sauf à 16h30).

Régime 1 : Présence obligatoire de l'élève jusqu'à 16h30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi et jusqu'à 12h le mercredi.

Régime 2 : En cas d'absence imprévue du dernier professeur de la journée (ou de la demi-journée pour un élève externe), l'élève doit rester au collège jusqu'à la fin de son emploi du temps normal.

Régime 3 : En cas d'absence imprévue du dernier professeur de la journée (ou de la demi-journée pour un élève externe), l'élève est autorisé à quitter le collège après son dernier cours de la journée.

Les demi-pensionnaires doivent obligatoirement être assidus à la demi-pension, en fonction de leur forfait.



-Retards et absences

Le principe de l'obligation scolaire s'impose aux familles et implique que les absences et retards ne peuvent être qu'exceptionnels et toujours signalés et précisément justifiés par les familles. L'appel est fait à chaque heure de cours par les enseignants en classe et par la vie scolaire en permanence.

Retards :

Un élève en retard sonne à la grille B et se rend au bureau de la Vie Scolaire pour retirer un billet d'entrée en cours. Au-delà de 10 minutes, l'élève n'est pas accepté en cours mais va en salle d'études.

Absences :

En l'absence de toute information donnée par la famille, le collège informera les parents de l'absence de l'élève par téléphone, par SMS, par mail ou lettre le jour même.

Après une absence, l'élève doit se présenter en premier lieu et impérativement au bureau de la Vie Scolaire avec son carnet de liaison complété par les parents. Il est ensuite autorisé à entrer en cours.



-Les dispenses d'EPS :

L'EPS est un cours obligatoire : en cas de dispense de pratique sportive (certificat médical ou dispense ponctuelle des parents) et quelle qu'en soit la durée, **seul le professeur d'EPS** décide de la présence ou non en cours, selon les objectifs d'apprentissage visés (observations, aide, conseil).

La dispense doit, de ce fait, être présentée en premier lieu à l'enseignant d'EPS puis au bureau de la Vie Scolaire. Si l'enseignant ne garde pas l'élève en cours, celui-ci ira dans tous les cas en salle d'études.

Il est rappelé que quel que soit le lieu de pratique, l'élève sera uniquement pris en charge au collège et sera ramené au collège en fin de cours qu'il s'agisse du premier ou du dernier cours de la journée.

-Temps hors cours :



-Les salles d'études :

Lorsque les élèves n'ont pas cours dans l'emploi du temps ou en cas d'absence d'un professeur, ils sont pris en charge par des assistants d'éducation. Les élèves ont le choix de rester en salle d'études ou se rendre au CDI.

L'heure d'études permet aux élèves de faire leurs devoirs, d'approfondir leur travail ou de lire. Pour des travaux de groupe, le chuchotement est autorisé.



-Le Centre de Documentation et d'Information (CDI) :

La durée des prêts est de trois semaines. Certains ouvrages ne peuvent pas être empruntés mais sont consultables sur place.

Pour se rendre au CDI, les élèves traversent le couloir d'accès **en silence** et respectent les œuvres qui peuvent y être exposées. Ils déposent leur sac à l'entrée après avoir pris le matériel nécessaire. Ils s'installent tranquillement, manipulent les documents avec soin et les remettent à leur place après consultation. Ils ne parlent pas à voix haute pour ne pas gêner le travail des autres. Le chuchotement est de rigueur.



-Le foyer :

L'établissement dispose d'un local de jeux et de détente (billard, baby-foot et jeux de société) qui est ouvert aux élèves uniquement en présence d'un assistant d'éducation sur la pause méridienne et parfois sur une heure de temps libre. La fréquentation du foyer est liée à un roulement par niveau de classe.



-La Restauration scolaire : Elle est régie par le règlement intérieur du service de restauration et d'hébergement, SRH, remis avec le dossier d'inscription.



-Les casiers :

Les casiers sont attribués par binôme à tous les élèves demi-pensionnaires. Ces casiers sont à la disposition de ces élèves pour l'année scolaire.



-Les vestiaires d'EPS et de l'Association Sportive :

Les élèves doivent systématiquement avoir une tenue adaptée pour les cours d'EPS. *Le temps passé dans les vestiaires, hors de la présence de l'adulte, doit être bref pour permettre le changement de tenue, sans empiéter de manière excessive sur le temps de travail. Il faut aussi prendre conscience que les vestiaires peuvent être le lieu de comportements agressifs, voire de maltraitance. C'est afin d'éviter toute dérive (chahut, rixe, élèves prenant du retard...) que l'intervention de l'enseignant à l'intérieur du vestiaire peut s'avérer indispensable. En effet, il est de sa responsabilité d'assurer la sécurité de tous les élèves et de garantir les conditions d'enseignement* (Bulletin officiel du 9 septembre 2004).



-Les sorties scolaires :

Dans le cadre des activités de l'établissement, toute sortie fait l'objet d'une information écrite aux familles concernées. Les élèves doivent respecter le règlement intérieur de l'établissement qui s'applique mais aussi celui des compagnies de transport et des lieux visités afin d'éviter tout incident.



-Les déplacements à l'extérieur :

Tout déplacement aller/retour se fait sous la responsabilité et l'autorité de l'adulte encadrant. Le règlement intérieur s'applique aux déplacements à l'extérieur de l'établissement.



-Le service de santé :

L'infirmerie n'est ouverte qu'en présence de l'infirmière. Conformément à la réglementation, seule l'infirmière est habilitée à donner des médicaments sauf en cas de protocole (PAI) ou d'ordonnance.

Tous les médicaments doivent être déposés et pris à l'infirmerie (les familles veilleront aux dates de péremption pour un renouvellement si nécessaire).

En l'absence de l'infirmière, l'élève s'adresse au bureau de la Vie Scolaire. Lorsqu'un élève est malade ou blessé, il est pris en charge par l'infirmière et/ou remis à ses parents ou à une personne autorisée. Si la situation l'exige, l'établissement fait appel au centre 15 et les parents sont immédiatement prévenus. Si une hospitalisation est nécessaire, l'élève est transporté au CHU le plus proche, sauf indication contraire donnée par la famille.

Les passages à l'infirmerie pendant les cours doivent être exceptionnels. Tout élève doit être accompagné par un autre élève ; le billet délivré par l'infirmière vaut autorisation de retour en classe.



Le service social :

L'assistante du service social assure une permanence au collège. La prise de RDV se fait directement auprès de l'assistante sociale ou auprès du secrétariat.



Le service de conseil en orientation :

La psychologue de l'Education Nationale assure une permanence au collège. La prise de RDV se fait au bureau de la Vie Scolaire.

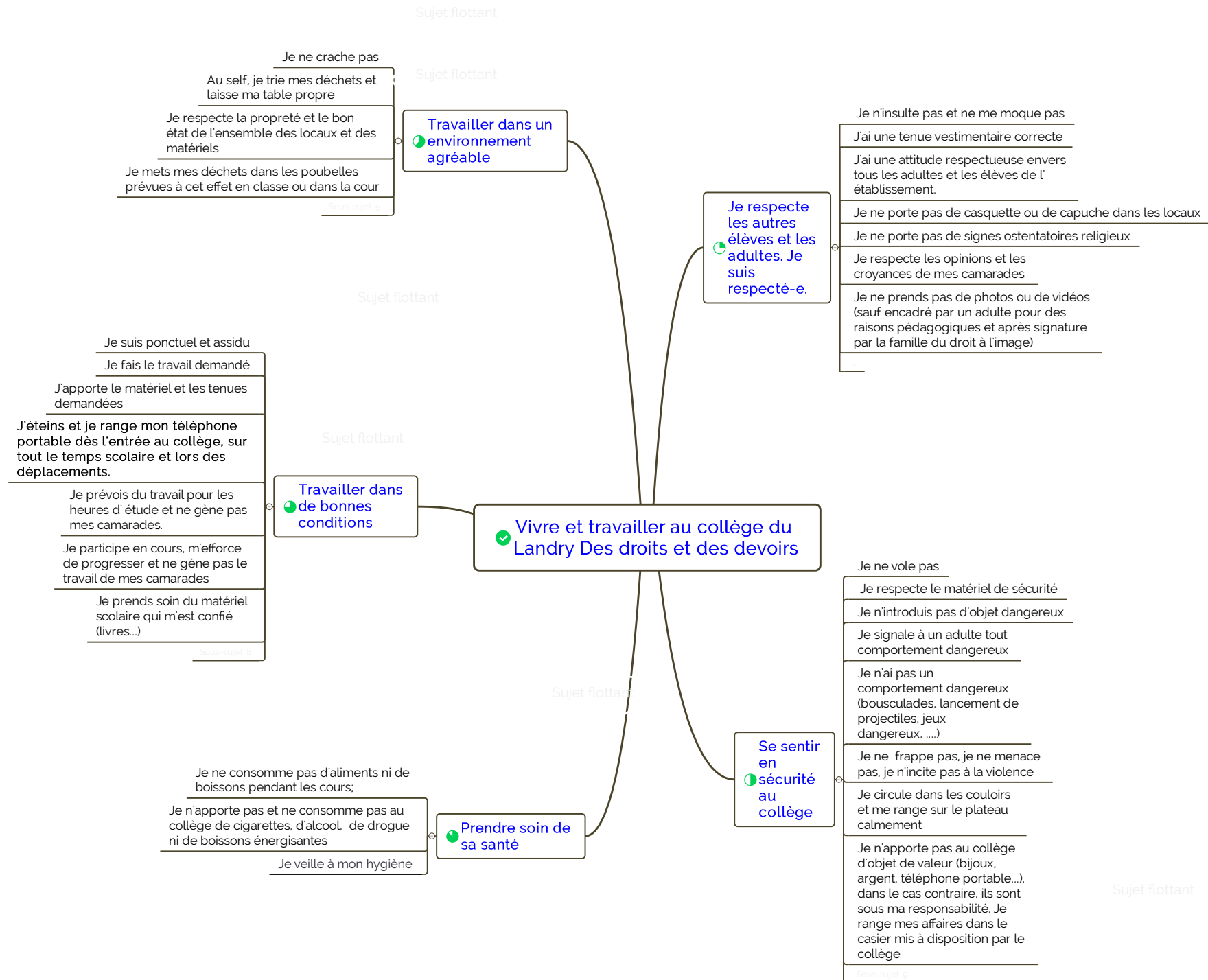


Les assurances :

L'assurance scolaire souscrite doit garantir les dommages que l'élève pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile) et les dommages qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents corporels)

Pour les activités scolaires obligatoires, l'assurance scolaire est facultative mais est vivement recommandée.

Pour les activités scolaires facultatives (sorties et voyages scolaires), cette assurance est obligatoire.



VIVRE AU COLLEGE : INITIATIVES ET PARTICIPATION

- La classe



La vie de classe : Des heures de vie de classe sont inscrites à l'emploi du temps et animées généralement par les professeurs principaux. C'est une heure particulière consacrée à l'expression des élèves sur la vie de la classe et au collège. Ce temps d'échange apprend aux élèves à vivre ensemble et à se confronter au débat d'idées. Il permet, par exemple, d'évoquer la vie quotidienne dans l'établissement et dans la classe, de faire part des difficultés rencontrées, de préparer et de rendre compte des conseils de classe, de parler de leur orientation.



La médiation par les pairs : La médiation par les pairs est une initiative qui permet de trouver des solutions pacifiques au règlement de petits conflits entre élèves par l'intermédiaire d'un tiers appelé « médiateur » formé. Les médiateurs interviennent en équipe de deux ou trois. Leur rôle est surtout de permettre aux élèves de dénouer des tensions, d'aider à rechercher des solutions constructives et recréer du lien. Les adultes de l'équipe de pilotage du collège sont eux-mêmes formés à la médiation. Non présents lors de la séance de médiation sauf à la demande des élèves concernés, ils restent à proximité, disponibles et assurent le suivi du dispositif. Chaque année, de nouveaux volontaires sont formés pour participer à ce dispositif. Ces temps de formation, qui sont essentiels, ne doivent pas pénaliser scolairement les élèves qui en bénéficient. C'est pourquoi, ils seront prévus et leurs dates seront transmises à l'ensemble des enseignants.



Les délégués de classe sont des élèves qui s'engagent au service de l'ensemble de la classe pour recueillir les avis et propositions, représenter la classe auprès des professeurs et des personnels et partager des informations. Ils sont élus en début d'année par la classe et reçoivent chaque année une formation pour les aider à remplir leur rôle. Ils sont réunis par le chef d'établissement et le CPE plusieurs fois par an en conseil des délégués. Ils élisent leurs représentants au Conseil d'Administration et au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté et les informent des avis et propositions de leur classe. Ils participent aux conseils de classe et aux conseils de discipline si un élève de la classe est convoqué. Les collégiens disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit d'expression collective et du droit de réunion, ces droits restent toutefois sous la responsabilité et donc le contrôle du chef d'établissement.



Le conseil de classe : Présidé par le chef d'établissement ou son adjoint, le conseil de classe réunit les professeurs de la classe, les deux délégués des parents et les deux délégués d'élèves de la classe, le conseiller principal d'éducation, la psychologue de l'éducation nationale. Peuvent s'y ajouter le médecin scolaire, l'assistante sociale et l'infirmière. Le conseil de classe n'est un tribunal ni pour les élèves, ni pour les professeurs, ni pour l'école. Animé par le professeur principal, le conseil de classe a pour but de faire le bilan des apprentissages des élèves et de donner les conseils les plus pertinents pour progresser. Il fait des propositions d'orientation. Les parents et élèves présents au conseil de classe représentent la classe et n'interviennent pas sur leur cas ou celui de leur enfant, pas plus qu'ils ne sont interpellés. L'ensemble des membres du conseil de classe est tenu au devoir de discrétion et de réserve.

- Les instances et dispositifs du collège



Le Conseil d'Administration : Le conseil d'administration est l'assemblée présidée par le chef d'établissement qui prend les grandes décisions de la vie du collège comme : le vote du budget, du règlement intérieur, du projet d'établissement, le calendrier de rentrée, les voyages.... Il réunit des représentants de l'administration, des collectivités territoriales (commune et département), des représentants élus des personnels, des parents et des élèves. L'ordre du jour est fixé par le chef d'établissement mais des questions diverses peuvent être proposées par les participants 48h avant sa tenue.



Le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) : Animé par le chef d'établissement ou son adjoint, il réunit des représentants des parents, des élèves, de la vie scolaire, des professeurs et des agents ainsi que l'assistante sociale et l'infirmière. Il a pour but de mettre en place dans le collège des actions de prévention et d'éducation à la santé et à la citoyenneté en partenariat avec différents partenaires compétents et dans le cadre du projet d'établissement.



Le Conseil de Vie Collégienne : Animé par le chef d'établissement ou son adjoint, il réunit des représentants des parents, des élèves élus, de la vie scolaire, des professeurs, des agents, l'assistante sociale et l'infirmière autant que de besoin. Il a pour but de privilégier la mise en activité des élèves, de les aider à devenir acteurs de leurs choix, de participer à la vie sociale de l'établissement, de construire une identité de groupe pouvant rayonner sur l'ensemble de l'établissement et valoriser l'image de ce dernier. Tous ces conseils peuvent jouer un rôle dans les parcours éducatifs, notamment le parcours citoyen, en contribuant à la réflexion sur leur mise en œuvre dans la vie de l'établissement.



Les associations :

Plusieurs associations peuvent exister au collège. Elles s'appuient sur des équipes de bénévoles qui ont envie de s'y impliquer en y consacrant un peu de temps. Les associations se gèrent selon des statuts et un règlement intérieur propres. Leur fonctionnement se fait sous le contrôle du Conseil d'Administration du collège. L'adhésion des familles est facultative. Parmi ces associations, on peut citer :



Le Foyer Socio-Educatif : Il participe à l'organisation et au financement d'activités et d'actions variées (clubs, concours...). Son local de jeux et de détente est ouvert aux élèves uniquement en présence d'un responsable adulte sur la pause méridienne et éventuellement sur d'autres créneaux horaires, en fonction de l'emploi du temps des élèves et des possibilités de surveillance.



L'Association Sportive (AS) : Elle est présidée par le chef d'établissement. Les élèves volontaires peuvent adhérer à l'AS, pratiquer les activités sportives encadrées par les enseignants d'EPS et participer aux compétitions organisées par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS). Les élèves et les parents volontaires peuvent prendre des responsabilités au sein de l'association.



L'Association des Parents d'Elèves est le trait d'union entre les parents et le collège : Son but est de répondre aux attentes et aux questions des parents d'élèves, de les représenter et d'agir avec le collège pour favoriser la réussite scolaire des enfants, aider à résoudre les éventuels problèmes et améliorer leurs conditions de vie et de travail.

Des réflexions collectives, des échanges d'idées, des actions concrètes et concertées sont menées en associant plus étroitement les parents à la vie de l'établissement.

L'association :

- propose les parents délégués de classe.
- siège au Conseil d'Administration du Collège et dans différentes commissions : CESC, commission éducative, conseil de discipline, commission de fond social, ...
- peut être force de proposition pour mener des projets à destination des élèves et de leur famille.
- peut avoir un rôle d'écoute, de conseils et favoriser les échanges entre les familles, le personnel du collège et sa direction.



Les clubs et les actions de solidarité : Chaque année, le collège propose un certain nombre de clubs, d'activités, d'actions de solidarité, dans lesquels les élèves peuvent s'impliquer.

Les élèves et les parents peuvent également proposer des projets dans le cadre du CESC, du Conseil de Vie Collégien. Ces projets sont soumis à l'approbation du chef d'établissement et si besoin du Conseil d'Administration.

II. ACCOMPAGNEMENT et SUIVI DE L'ÉLÈVE

Une relation de confiance et de respect réciproques entre le collège et les parents d'élèves garantit l'efficacité de l'accompagnement et du suivi des élèves. Cet accompagnement et ce suivi sont assurés par des personnes ou des commissions, et peuvent s'appuyer sur des outils. Quand cela est jugé nécessaire, ils peuvent être assortis de punitions ou de sanctions.

III 1. L'accompagnement quotidien est assuré par les personnels du collège



Le professeur principal

Le professeur principal sert de médiateur entre les élèves de la classe et de relais pour s'informer et s'orienter. Il demeure un lien privilégié avec les familles et l'administration scolaire. Il est, le plus souvent, la personne qui transmet les informations diverses aux élèves.



La Conseillère Principale d'Éducation (CPE)

Responsable du service de la Vie Scolaire et secondé par les assistants d'éducation (les ASEN), la CPE veille à la sécurité et au respect des règles, en particulier en dehors des cours, au contrôle des absences et des retards, à l'organisation des permanences, à l'encadrement des déplacements des élèves (entrées, sorties, récréations). Elle est à l'écoute des élèves et participe à une individualisation du rapport à l'école pour chacun des élèves.



La professeure-documentaliste

En lien avec les autres professeurs, la professeure documentaliste initie et forme les élèves à la recherche documentaire, au développement de la lecture, à l'ouverture culturelle. Elle aide également les collégiens à rechercher les informations utiles pour leur choix d'orientation.



L'assistante sociale

L'assistante sociale aide les élèves à faire face aux problèmes, scolaires ou non, qu'ils rencontrent dans leur vie quotidienne. Elle se met à la disposition des élèves et de leurs familles, notamment pour des questions d'aide financière. Elle conseille également le chef d'établissement pour les questions d'ordre social et participe aux actions collectives de prévention et aux commissions techniques de suivi hebdomadaires.



L'infirmière scolaire

Pour contribuer à la réussite des élèves et à leur construction citoyenne, l'infirmière scolaire soigne, mais surtout écoute et informe. Elle est la conseillère du chef d'établissement sur les questions de santé individuelles ou collectives. Elle fait le lien avec le médecin scolaire référent de l'établissement. Elle participe aux actions collectives de prévention et aux commissions techniques de suivi hebdomadaires.



La Psychologue de l'Éducation Nationale (Psy-EN)

La Psychologue de l'Éducation Nationale aide les élèves à élaborer leur Parcours d'Avenir tout au long de leur scolarité. Elle anime des séances d'information en classe et tient une permanence hebdomadaire au collège pour rencontrer individuellement les élèves et les parents. Elle travaille avec les professeurs principaux et la direction et assiste aux conseils de classe de 3^{ème}. Elle participe aux commissions techniques de suivi hebdomadaires autant que possible.

III.2. Le suivi, qui nécessite de la concertation et du temps, est assuré par des commissions ou des dispositifs :

La commission de suivi

Composée du chef d'établissement, de son adjoint, du CPE, du Psy-EN, de l'infirmière et de l'assistante sociale, la commission de suivi se réunit très régulièrement.

Il y est fait le point sur les situations d'élèves qui intéressent l'un ou l'autre des membres de la commission. Il s'agit de partager et croiser des informations et de définir les modalités d'intervention auprès des jeunes, de leurs familles ou d'autres interlocuteurs (professeur principal, équipe pédagogique, éducateurs, médecin scolaire, services de l'Inspection Académique, ...).

La commission éducative

La commission éducative se réunit quand un élève a commis plusieurs infractions au règlement intérieur sans tenir compte des mises en garde qui ont été données.

Dans ce cas, le chef d'établissement ou son adjoint réunit l'élève et ses parents en présence du CPE, du professeur principal de l'élève concerné, de représentants des professeurs et de représentant des parents d'élèves.

Il s'agit, lors de cette commission, d'informer, sur une situation, les différents acteurs de l'établissement et de rechercher avec l'élève et sa famille des solutions qui permettent à l'élève de s'engager vers une attitude comme attendue et guidée par les devoirs notés dans ce règlement intérieur.

Fiche de suivi individuelle

Mise en œuvre par le chef d'établissement, son adjoint ou le professeur principal, la fiche de suivi a pour objectif de mesurer les progrès réalisés par un élève sur une période donnée et sur des points précis (ponctualité, attitude, matériel, relation à autrui,...). L'élève présente la fiche aux adultes responsables (professeurs, ASEN, ...) pour qu'elle soit complétée et la présente chaque soir au chef d'établissement ou à son adjoint. La famille doit la signer, preuve d'un échange du suivi.

III.3 Punitons et sanctions

Punitons et sanctions s'inscrivent à la fois dans le cadre de la loi et dans une logique éducative. Elles ont pour but de responsabiliser les élèves. Elles doivent être proportionnées aux infractions commises et individualisées. Les sanctions les plus lourdes se décident à l'issue d'un débat contradictoire avec les familles.



Tout élève peut-être puni ou sanctionné pour des infractions commises :

- Dans le collège,
- À proximité du collège, dans les transports scolaires,
- Lors de sorties ou voyages scolaires,
- Sur les réseaux sociaux.
- Sur les logiciels mis à disposition des élèves et des familles comme Pronote

PUNITONS SCOLAIRES			
Dans quels cas ?	Par qui ?	Sous quelle forme ?	Quelles conséquences ?
<p>Manquements mineurs aux obligations des élèves ou perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement (ex : manque de travail, bavardages, interventions non autorisées en classe, manque de politesse, téléphone non éteint, utilisation du téléphone*, port du masque non conforme au protocole sanitaire en vigueur...) <i>(cf droits et devoirs)</i></p> <p>Téléphone non éteint, utilisation du téléphone. *</p>	<p>Tout personnel de l'établissement scolaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rappel à l'ordre - Inscription dans le carnet et/ou information aux familles - Excuse orale ou écrite - Devoir supplémentaire - Retenue après la classe <ul style="list-style-type: none"> o Le mercredi de 13h30-15h30 o Exceptionnellement en fin d'après-midi le lundi, mardi et jeudi - Exclusion ponctuelle de cours - Mesure de réparation** 	<p>Aucune trace dans le dossier administratif de l'élève</p>
<p>NB : d'autres punitions peuvent être prononcées. NB : La note de zéro infligée à un élève en raison d'un motif exclusivement disciplinaire est proscrite. (*) L'élève devra éteindre son téléphone portable, le ranger et une punition sera prononcée. (**) Mesure de réparation : la mesure de réparation est une mesure éducative prononcée à l'égard d'un élève. Elle ne doit comporter aucune tâche dangereuse ou humiliante.</p>			

SANCTIONS SCOLAIRES			
Dans quels cas ?	Par qui ?	Sous quelle forme ?	Quelles conséquences ?
Manquements graves ou répétés aux obligations des élèves, notamment atteintes physiques ou morales aux personnes et aux biens. Ex : port du masque non conforme au protocole sanitaire en vigueur, insulte ou agression physique envers un adulte ou un élève, harcèlement y compris sur les réseaux sociaux, et l'utilisation des logiciels mis à disposition des familles comme Pronote, en lien avec l'utilisation du téléphone portable, utilisation du téléphone portable* ... (cf. <i>droits et devoirs</i>)	Chef d'établissement pour les sanctions de 1 à 5 (cf. <i>ci-contre</i>)	<ul style="list-style-type: none"> - 1/Avertissement - 2/Blâme - 3/Mesure de responsabilisation exécutée dans l'établissement ou non (moins de 20h) - 4/Exclusion temporaire de la classe (moins de 8 jours) - 5/Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (moins de 8 jours) - 6/Exclusion temporaire de plus de huit jours ou définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes 	Les sanctions sont inscrites au dossier administratif de l'élève
	Conseil de discipline pour les sanctions de 1 à 6 (cf. <i>ci-contre</i>)		
(*) Le téléphone portable pourra être confisqué, si nécessaire (pièce à conviction), par la Direction et mis dans un lieu sécurisé. Chacune des sanctions pourra être assortie d'un sursis qui peut courir sur plusieurs années scolaires : dans ce cas, la sanction prendra effet au moindre nouveau manquement.			

Vu et pris connaissance le

Signature des parents

Signature de l'élève